

ARRÊTÉ N° 2023-007

POSE DE BARRIERES DE DEGEL

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que le dégel affaiblit la portance des couches de base des chaussées et rend celles-ci plus vulnérables,

Considérant qu'il importe, en période de dégel, de protéger les voies communales contre les risques de dégradation par des restrictions temporaires de circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 1er février 2023 jusqu'au 31 mars 2023 il est établi des barrières de dégel sur les voies communales Le Fraysse et Le Sioprat.

ARTICLE 2 : Les dispositions de cet arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules assurant la viabilité hivernale,
- Aux véhicules de lutte contre l'incendie,
- Aux véhicules de gendarmerie
- Aux véhicules répondant à une situation d'urgence ou mission de service public.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule pris en contravention aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une immobilisation, sans préjudice de sanctions pénales encourues ainsi que des frais de réparation dûs pour dommages causés à la voie publique.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, ainsi qu'au au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 1^{er} février 2023.

Le Maire
Pascal LORENZO

